

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la convention « DVU\_2020DVU\_2020-053\_SUC-Vidéoformes\_organisation festival 2021 » ;

Vu la décision de la commission d'attribution du fonds « Subvention, Initiatives, Prix » des 1<sup>er</sup> et 7 octobre 2020 ;

**ARRETE**

Article 1 :

Le Président de l'EPE UCA accorde une subvention de **1.000,00 €** au 36<sup>ème</sup> Festival International d'Arts Numériques Vidéoformes (édition 2021 - du 18 au 21 mars 2021) pour le prix UCA des étudiants remporté par le film « *Scum Mutation* » de Madame Stéphanie GERVOT.

La somme sera prélevée sur l'éOTP « Subventions, initiatives et prix » (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/05/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le  
- Publié le

11 MAI 2021

11 MAI 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.